

Conseillers en exercice :	27
Présents :	26
Pouvoirs :	1
Absents non représentés :	0

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 014-211407127-20250701-09CM2025032-DE



Date de convocation du CM : 25 juin 2025

DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 01/07/2025

09-CM-2025-032 – SDIS - Convention de prise en charge des enfants de sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les sapeurs-pompiers volontaires, parents d'enfants scolarisés dans les écoles de Troarn, peuvent rencontrer des difficultés pour se rendre disponibles dans le cadre de leurs missions opérationnelles à certaines heures de la journée, compte tenu qu'ils doivent récupérer leurs enfants à la fin du temps scolaire,

Considérant que, pour améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) en journée les jours ouvrés, la Commune de Troarn et le SDIS envisagent une prise en charge des enfants des SPV, sur le temps périscolaire, pour faciliter l'activité opérationnelle de ces derniers,

Considérant que, à cette fin, une convention reprenant les modalités de cette prise en charge doit être signée entre la Commune et le SDIS,

Sur proposition de Valérie GILLES, rapporteur du dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la prise en charge par la commune des enfants de sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire dans les conditions pratiques et financières détaillées dans la convention ci-annexée,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer de ladite convention.

Article 3 : **DIT** que la convention a une durée d'un (1) an à compter du premier jour de la rentrée de septembre 2025.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Le Maire,

Christian LE BAS

